



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE

D'ORVAL

18200

ARRETE DU 18 octobre 2018
n° 113/2018

modifiant les limites d'agglomération
sur les RD161, D301 et D951
Commune d'ORVAL

Le Maire d'ORVAL,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 1ère partie (généralités), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération, sur les RD161, D301 et D951.

ARRETE

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération d'ORVAL sont modifiées comme suit :

- RD161 : du PR0+000 au PR0+156
- RD301 : du PR0+041 au PR0+153
- RD951 : du PR27+965 au PR29+224

ARTICLE 2

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 1ère partie (généralités) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

le maire d'ORVAL,
le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire d'ORVAL,